



## désaccord créancier après acceptation d'un plan de surendettement

Par **evelyne62**, le **09/01/2011** à **15:41**

Bnour,

A la suite de mon divorce j'ai été obligé de faire un dossier de surendettement car mon ex mari m'a laissé avec tous les crédits a ma charge, et comme il était insolvable, tous les créanciers se sont retournés contre moi, et travaillant a temps partiel avec 2 enfants a charges je n'ai pas pu payer tous les crédits, donc j'ai demandé un dossier a la BDF. Mon dossier de surendettement a été accepté, et un échéancier a été proposé. Dans ce dossier, il y avait une dette de la banque populaire qui avait été déclaré dette personnelle je suis passée devant le jex pour cette dette car la banque populaire n'était pas d'accord, elle voulait que cette dette soit considérée comme dette professionnelle, car mon ex mari était commerçant et moi Co emprunteur pour ce crédit. Mais le juge a déclaré cette dette dette personnelle, donc recevable dans mon dossier, et un échéancier m'a été envoyé, que j'ai accepté.

Dans cet échéancier plusieurs créanciers seront intégralement remboursés au bout de 8 ans et d'autres n'auront encore rien reçu notamment la banque populaire, il faudra donc que je refasse un dossier dans 8 ans pour rembourser les autres créanciers.

Mais il y a quelque temps j'ai reçu un nouveau jugement que la banque populaire a demandé ou il est dit que cette dette est déclarée dette professionnelle, et que je suis redevable des sommes demandées par la banque populaire, mais que la banque populaire devra se conformer au plan de surendettement. Sur le jugement il est noté qu'en raison d'un plan de surendettement il n'y a pas lieu a execution provisoire, j'aimerais savoir ce que cette phrase signifie.

Je voudrais savoir se qui va se passer à la fin de mon plan qui est sur 8 ans car la dette que j'ai envers la banque populaire ne sera pas remboursée. Va t'elle être considérée comme dette personnelle comme le juge de le BDF l'avait décidé ou dette professionnel comme dans le deuxieme jugement car dans ce cas elle ne pourra pas etre pris en compte dans mon dossier de surendettement et la je ne sais pas comment la rembourrser

Je m'excuse d'avoir été un peu longue dans mon explication, mais je suis très inquiète pour ce qui va se passer dans 8 ans, car je serais pas loin de la retraite

Merci pour votre réponseo

Par **001**, le **11/01/2011** à **15:54**

bonjour,

votre créancier avait le droit de vous poursuivre au tribunal aux fins d'obtention d'un titre

executoire. Peu importe a cet égard la nature professionnelle du prêt puisque le jex dans le cadre de la procédure de surendettement l'a caractérisé autrement.  
logiquement, vérifiez votre plan, l'ensemble de vos dettes sera effacée à l'issue des 8 ans.  
par ailleurs, l'application du jugement est suspendu pendant toute l'execution du plan. par ailleurs, le jugement n'etant pas assorti de l'execution provisoire, en cas d'appel, le créancier ne peut réclamer le paiement.

Par **evelyne62**, le **11/01/2011 à 18:15**

Bonjour et merci pour votre réponse

Vous me dite que le créancier avait le droit de me poursuivre pour obtenir un acte exécutoire,pouvez vous me dire en quoi cela pouvais lui servir puis qu'un plan avait déjà été établi par le jex,de plus mon plan devra être renouvelé dans 8 ans pour une durée de 2 ans car certaine dette ne seront pas réglée et là pourais je être sure que cette dette sera dans le plan de surendettement,ou cette dette devra t'elle etre remboursée sans ce plan?

J'espere être a peu près claire car c'est bien compliqué pour moi.

Merci pour votre réponse

Par **001**, le **11/01/2011 à 18:21**

de quand date votre plan ? la nouvelle loi détermine que le plan ne peut excéder 8 ans renouvellement inclus.

vous créancier bénéficie d'un jugement et en cas de non respect de celui ci peut effectuer toute saisie a votre encontre.

Par **evelyne62**, le **11/01/2011 à 18:28**

merci pour votre réponse

Mon plan est de juin 2009 la BDF m'a dit qu'il était sur 10 ans car je ne peux pas bénéficier de la nouvelle loi car il a été établi avant

Par **001**, le **11/01/2011 à 18:30**

vous avez un plan de 10 ans et automatiquement à l'issue vos dettes seront effacées. si vous redéposiez de maniere anticipée, on tiendrait compte de la durée du plan précédent pour ne pas excéder 8 ans.

Par **evelyne62**, le **11/01/2011 à 18:36**

Est ce que ca veut dire que lorsque je renouvellerais mon plan dans 8 ans mes dettes seront effacées ainsi que celle de la Banque Populaire?

Par **001**, le **11/01/2011** à **18:40**

automatiquement oui compte tenu de la nouvelle loi et de la qualification de la dette de la BNP de dette personnelle

Par **evelyne62**, le **11/01/2011** à **18:50**

Merci pour toutes ces informations qui me rassure  
Si je dois faire un autre dossier pour baisse de revenu, donc ce nouveau plan sera sur 8 ans?

Par **001**, le **22/01/2011** à **10:11**

bonjour,  
on tiendra compte de la durée du plan actuel pour ne pas dépasser les 8 ans.

Par **evelyne62**, le **22/01/2011** à **18:13**

Merci pour vos réponse